

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association des commerçants et artisans de Saint-Chamond, dite « Carrément Saint-Chamond », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 6 rue Pierre Curie à Saint-Chamond 42400 Saint-Chamond
Représentée par son Président, Monsieur Erick SCHAEFFER,

D'UNE PART,

ET

La Ville de Saint-Chamond - avenue Antoine Pinay - CS 80148 - 42403 SAINT-CHAMOND
Représentée par Monsieur Axel DUGUA en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération N° du Conseil Municipal du 22 janvier 2024.

ET

La Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne, dont le siège est situé Palais du Commerce - 21 rue de la République - 69289 LYON
Représentée par sa Présidente, Madame Irène BREUIL,

ET

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire, dont le siège est situé rue de l'artisanat et du concept - 42951 SAINT-ETIENNE
Représentée par son Président, Monsieur Pascal CALAMAND,

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE :

1) Le tissu commercial et artisanal de Saint-Chamond

Située entre Saint-Etienne (12 km) et Lyon (45 km), deuxième commune la plus peuplée de la Loire, seconde commune de l'agglomération stéphanoise, Saint-Chamond qui regroupe 36 000 habitants, est la ville centre du Pays du Gier, bassin économique et social comptant près de 115 000 habitants.

Avec plus de 600 commerces employant près de 1 300 salariés, Saint-Chamond est le second pôle commercial du Sud-Loire. Pour un chiffre d'affaires annuel d'environ 140 M €, l'offre commerciale du territoire se structure autour de 4 pôles majeurs :

- Le centre-ville
- La zone de la Varizelle
- Le secteur de la Réclusière/la Maladière

- Novaciéries

Ce panorama est complété par des centralités réparties dans 4 quartiers, qui proposent une offre complète en commerces et services de proximité :

- Fonsala (place d'Île de France, place de Savoie)
- Izieux (place Nationale et ses abords)
- La Valette (place de la République et ses abords)
- Le Creux (place Louis Comte et ses abords)

2) Le projet de dynamisation porté par la Ville de Saint-Chamond et les chambres consulaires

La Ville de Saint-Chamond a pour objectif de redynamiser le secteur du fond de vallée dans le cadre d'un projet intégré de développement. Ce projet s'articule autour de trois grands axes :

- Urbanisme et habitat
- Commerce et économie
- Développement social et démocratie de proximité

La stratégie développée permet de reconquérir les friches, notamment les friches commerciales, et de redonner une attractivité résidentielle et économique au centre-ville. Le commerce est un des éléments de la couture urbaine avec le cœur de ville et l'objectif est d'ancrer durablement le développement commercial dans la stratégie de la Ville. Le tissu des commerces et de l'artisanat est un facteur décisif d'un développement harmonieux du territoire. L'animation suscitée, l'emploi créé, les services proposés aux entreprises sont autant d'éléments déterminant dans la vie et le développement de la ville. Ainsi, la collectivité développe une stratégie pour restaurer, préserver et développer les commerces, proposer une offre innovante et lutter contre le mitage commercial.

Ces différentes ambitions ont été partagées entre la Ville de Saint-Chamond, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la CMA de la Loire à l'occasion d'un rapport mené en 2014 sur la préservation de la diversité et de l'attractivité commerciale de Saint-Chamond. Ce travail collectif a notamment conduit à l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en 2015.

Cette coopération a également été formalisée dans le cadre du dossier de demande de subvention au titre du FISAC pour l'opération collective du centre-ville de Saint-Chamond déposé auprès de l'Etat en février 2016. La signature de la convention cadre de cette opération en date du 11 juin 2017 est venue réaffirmer l'engagement de la Ville et des chambres consulaires. Un avenant à la convention Cadre FISAC a été effectué afin d'étendre ce dispositif à une année supplémentaire, soit une date de clôture repoussée au 13 février 2021, au lieu du 13 février 2020 initialement prévue. De plus, l'association des commerçants et artisans de Saint-Chamond est également signataire de cette convention, témoignant de l'implication de la structure dans cette démarche.

3) Les actions de L'association

Fondée en avril 2015, l'association des commerçants et artisans de Saint-Chamond, est une association qui compte plus de 150 adhérents à ce jour (80 adhérents en 2018, 110 adhérents en 2021). Cette union commerciale participe aux différents temps forts de la ville et du commerce (animations commerciales, Fêtes de fin d'année...) et propose une offre de services à ses adhérents (prestations négociées, informations, outils de communication dédiés : site internet vitrine, application smartphone, réseaux sociaux,...).

Fin 2015, l'Association et la Ville de Saint-Chamond ont signé une convention de partenariat permettant à l'Association de disposer de moyens nécessaires à la réalisation de ces actions.

Aujourd'hui, la volonté exprimée par l'Association est d'aller plus loin, en approfondissant les démarches existantes : animations commerciales, développement des adhésions auprès de l'ensemble des commerçants et artisans de la commune et ceci sur l'ensemble de la commune, développement des outils de communications (site Web, réseaux sociaux...) et des partenariats/mécénats, tout en déployant les actions initiées sur les années précédentes (développement des « chèques cadeaux »,...), et en réalisant de nouveaux projets en faveur du commerce et de l'artisanat local.

4) Cadres réglementaires et légaux

Conformément aux obligations légales et réglementaires, une convention d'objectifs et de moyens doit être établie entre la Ville et les associations bénéficiant d'une subvention pouvant dépasser 23 000 € par an au titre de projets d'intérêt général, et cumulant un montant d'aides publiques inférieur à 500 000 € au cours des deux exercices précédents et de l'exercice fiscal en cours.

A ce titre deux conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avait d'ores et déjà été signée entre d'une part l'association des commerçants et artisans de Saint-Chamond « Carrément Saint-Chamond » et d'autre part la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire, la Ville de Saint-Chamond, en 2018 (2018-2020) et en 2021 (2021-2023).

Pour les associations bénéficiant d'une subvention, la Ville est dans l'obligation de contrôler l'usage, le bon emploi et la traçabilité des fonds publics mis à disposition en évaluant les actions auxquelles elle aura apporté son soutien.

5) Objectifs partagés

La Ville de Saint-Chamond ; l'association « Carrément Saint-Chamond » ; la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne ; la Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Loire ; souhaitent, par la présente convention, s'associer afin de répondre à la mise en œuvre de la politique de développement commercial et artisanal municipale à travers la mise en place d'un plan d'actions stratégique triennal partagé et de la mise en œuvre d'un plan d'actions annuel partagé, dans l'intérêt général et permettant le développement et le rayonnement commercial et artisanal de l'ensemble de la commune en adéquation avec la stratégie de développement déterminée.

Ces actions rejoignent les missions de l'association, en référence à ses statuts (Cf. Statuts signés, 14 avril 2015) dont les objectifs sont les suivants :

- Etablir des relations permanentes, tant avec les pouvoirs publics, qu'avec les organismes ayant des rapports avec les commerçants et artisans indépendants.
- Défendre les intérêts de ses membres par tous les moyens,
- Rechercher en commun des méthodes et des moyens d'assister et de promouvoir le commerce,
- Créer des structures de communication et d'échanges d'expériences, aussi bien à l'intérieur de l'association, qu'à l'extérieur et notamment à l'égard des clients,

- Réaliser ou de participer à des actions susceptibles de favoriser la promotion du commerce et de l'artisanat,
- Entreprendre toutes actions tendant au perfectionnement et à la formation de ses membres,
- Acquérir tous produits, articles, fournitures et services représentant un intérêt commun pour les adhérents,
- Réaliser des activités commerciales,
- Et en plus généralement toutes actions se rapportant à l'objet ci-dessus indiqué.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention d'objectifs annule et remplace toutes les conventions d'objectifs antérieures et a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Association, la Ville, La Chambre du Commerce et de l'Industrie Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire unissent leurs efforts pour atteindre ces quatre objectifs stratégiques partagés, à savoir :

- 1. Promouvoir l'offre commerciale/artisanale et la ville auprès de la zone de chalandise, afin de :**
 - a. Faire connaître l'offre marchande du territoire auprès des consommateurs (actuels et potentiels)
 - b. Développer une image positive du territoire
- 2. Développer les services à la clientèle et aux adhérents de l'Association, pour :**
 - a. Conquérir de nouveaux clients issus de la zone de chalandise
 - b. Fidéliser la clientèle actuelle
 - c. Développer le chiffre d'affaires des entreprises du territoire
- 3. Réaliser des animations commerciales, destinées à :**
 - a. Dynamiser les différentes polarités, artères commerciales et points de vente
 - b. Doper la fréquentation des pôles commerciaux saint-chamonais
- 4. Positionner l'Association comme une interface entre les commerçants/artisans et les partenaires, en veillant à :**
 - a. Assurer une présence terrain auprès des commerçants et artisans du territoire
 - b. Relayer auprès des adhérents les actions/projets menés par les partenaires
 - c. Faire remonter aux partenaires les préoccupations des commerçants et artisans

A noter : Un plan d'actions triennal est annexé à la présente convention et sera décliné en plan d'action annuel lors des réunions d'évaluation annuelle.

ARTICLE 2 : Engagements de l'Association

L'association « Carrément Saint-Chamond » s'engage :

- à formuler sa demande annuelle de subvention municipale, au plus tard le 30 juin de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée du dernier bilan financier approuvé par l'assemblée générale, du bilan financier de l'exercice en cours, d'un budget prévisionnel détaillé, ainsi que toute autre pièce exigée par la collectivité ;
 - à communiquer à la Ville de Saint-Chamond, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné, son bilan financier approuvé et le rapport d'activité de l'année écoulée. Un bilan qualitatif et quantitatif détaillé par action, permettant à la commune de mesurer l'évolution suivie ;
 - à tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable associatif – CRC 99-01- applicable depuis le 1^{er} janvier 2000 et à disposer d'une comptabilité analytique par activité et manifestation ;
 - à fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du bureau (changement de personne, d'adresse, de coordonnées...) ;
 - à adresser à l'ensemble des partenaires signataires les invitations relatives à la tenue des réunions du bureau et assemblées générales de l'association. La CCI, la CMA, les services et Elus de la Ville de Saint-Chamond pourront participer aux réunions du bureau de l'Association, uniquement à titre consultatif et sans droit de vote.
 - à mettre en œuvre le plan d'actions triennal annexé à la convention ainsi que le plan d'actions annuel renouvelé chaque année lors des réunions du comité de suivi de la convention et à rendre compte de ces actions via des bilans quantitatifs et qualitatifs détaillés afin d'évaluer ces actions.
 - à poursuivre un dialogue constructif avec les partenaires signataires dans le respect des objectifs de chacun et à faire vivre la convention dans un esprit partenarial.
 - à procéder à une mise en concurrence auprès de différents prestataires lors de la mise en place de ses manifestations et de rendre compte de ces démarches de mises en concurrence,
- à intégrer une démarche « développement durable » dans toutes ses manifestations par la mise en œuvre d'actions concrètes,
- à informer sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire,
 - à informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention,
 - à présenter et à citer la Ville comme l'un de ses partenaires institutionnels privilégiés et à valoriser ce partenariat dans la presse et les médias ainsi que sur tous supports de communication et tous médias ; de même que la CCI et la CMA.

- à effectuer toutes demandes auprès de la Ville au service coordinateur : le service « Commerce & Entreprises – Attractivité »

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Saint-Chamond

La Ville de Saint-Chamond s'engage à faciliter la réalisation de ces objectifs stratégiques en allouant différents moyens à l'association. Ces moyens sont les suivants :

- **une subvention votée chaque année par la commune**, dont le montant est arrêté et modulé chaque année lors du budget primitif et voté par le Conseil municipal, pour le fonctionnement régulier des activités, ainsi que pour la concrétisation du programme prévisionnel d'actions annuel et d'éventuels partenariats. Ceci sous réserve du dépôt de la demande de subvention en bonne et due forme comportant l'ensemble des pièces justificatives requises, effectuée N-1 par l'Association auprès des services de la Ville en charge ; et sous réserve de la tenue de l'ensemble des engagements dont doit s'acquitter l'Association (cf. Article N°2).

- **Une assistance logistique**, assurée par les services municipaux, dans le cadre des actions et des partenariats éventuels, dans la mesure des disponibilités et des possibilités des moyens de la commune, suite aux études de faisabilités réalisés et favorables.

La commune a l'obligation de valoriser l'accompagnement global (ingénierie, logistique, communication,...) qui sera effectué par les différents services de la Ville au bénéfice de l'Association.

L'accompagnement et les mises à disposition de matériels, de salles, de supports de communication, et tous autres services, pourront s'effectuer dans le cadre règlementaire dédié à l'accompagnement de l'ensemble des associations de la commune par la collectivité.

Les participations adossées aux procédures contractuelles (Politique de la Ville) ou autres actions spécifiques feront l'objet d'une délibération particulière du Conseil municipal.

Les contributions financières de la Ville mentionnées ci-dessus ne sont applicables que sous réserve du respect de deux conditions cumulatives suivantes :

- le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 2, 6, 8, 10, 11, 12 et 13
- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût des projets, conformément à l'article 6.

ARTICLE 4 : Engagement de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne

La CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne s'engage :

- à accompagner techniquement l'Association dans la réalisation des objectifs stratégiques et la concrétisation du programme prévisionnel d'action annuel (conseil, information, appui technique sur des questionnements liés au fonctionnement de l'association, échange d'expérience, rencontres d'autres structures,...)

ARTICLE 5 : Engagement de la CMA de la Loire

La CMA de la Loire s'engage :

- à accompagner techniquement l'Association dans la réalisation des objectifs stratégiques et la concrétisation du programme prévisionnel d'action annuel (conseil, information, appui technique sur des questionnements liés au fonctionnement de l'association, échange d'expérience, rencontres d'autres structures,...).

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE DETERMINATION DES COUTS DES PROJETS

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la décision 2021/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission Européenne.

6-1 Chaque année, conformément aux budgets prévisionnels présentés par l'Association et conformément aux règles définies à l'article 6-3 ci-dessous. Le montant des coûts des projets devra être révisé chaque année jusqu'en 2026, sous réserve du vote des crédits en budget primitif par le Conseil municipal.

6-2 Les coûts annuels éligibles des projets sont fixés dans les budgets prévisionnels présentés par l'Association chaque année. Ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés aux projets.

6-3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre des projets, qui sont :

- liés à l'objet des projets et sont évalués dans le budget prévisionnel annuel présenté par l'Association,
- nécessaires à la réalisation des projets,
- raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- engendrés pendant le temps de la réalisation des projets,
- dépensés par l'Association,
- identifiables et contrôlables.

6-4 Lors de la mise en œuvre des projets, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation des projets et qu'elle soit non substantielle au regard du coût total estimé éligible. L'Association notifie ces modifications à la Ville par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause.

ARTICLE 7 : SUBVENTION MUNICIPALE ET MODALITES

Article 7-1 : Subvention municipale

La possibilité de l'attribution d'une subvention municipale pour la poursuite des objectifs stratégiques précités, sera étudié chaque année en fonction des éléments justificatifs transmis par l'Association et en fonction de la demande de subvention déposée chaque année N-1. Le montant de la subvention attribuée pourra être modulé et réévaluer en fonction des rapports d'activités et bilans ainsi que des programmes prévisionnels d'actions annuels. Cette subvention sera soumise au vote du Conseil municipal chaque année.

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement, article 6574, du budget primitif de la Ville de Saint-Chamond. Elle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur, et sous réserve du vote des crédits en budget primitif par le Conseil municipal chaque année.

7-2 : Modification du montant de la subvention

En amont du vote du budget au Conseil municipal, le montant de la subvention sera étudié chaque année en fonction de :

- l'appréciation du projet et du budget,
- l'évaluation des conditions de réalisation des objectifs sur le plan quantitatif et qualitatif,
- la délibération du Conseil municipal,
- un cas de « force majeure » reconnu par la loi ou la jurisprudence.

7-3 : Conditions de paiement

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect, par l'Association, des obligations mentionnées dans l'ensemble de cette convention.

Le règlement de la subvention sera effectué en un ou plusieurs versements en début d'année civile, selon la date de vote du budget primitif, et ceci sous réserve du vote des crédits en budget primitif par le Conseil municipal chaque année.

ARTICLE 8 : JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la Ville lors du dépôt du dossier de demande de subvention, suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations (Cerfa n°15059),
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au journal officiel,
- le rapport d'activités annuel.
- l'ensemble des pièces comptables demandées par la Ville dans le cadre des dossiers de demande de subvention : le budget prévisionnel, le bilan en cours, le dernier bilan approuvé par l'Assemblée Générale ainsi que toute autre pièce exigée par la collectivité.

Tout refus de communication de ces documents par l'Association à la Ville entrainera la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 9 : Exécution et durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, et prend effet à sa date de signature, jusqu'au 31 décembre 2026.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation de la présente convention.

ARTICLE 10 : Évaluation de la réalisation des objectifs stratégiques et des actions

D'une manière générale, l'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Saint-Chamond de la réalisation des actions et manifestations, notamment par l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Les partenaires signataires s'engagent à une évaluation annuelle des activités et actions réalisées sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif. Cette évaluation fera l'objet d'une rencontre associant les partenaires signataires qui sera organisée annuellement avant la fin de l'exercice annuel de l'Association.

ARTICLE 11 : Plan d'actions et Programme prévisionnel d'actions annuel

L'évaluation annuelle prévue à l'article 10 permettra l'élaboration d'un plan d'actions annuel, déclinaison du plan d'actions triennal, ainsi que d'un programme prévisionnel d'actions pour l'exercice à venir afférent. Ces documents établiront les principaux champs d'intervention et les priorités d'actions pour l'Association ainsi que pour les partenaires signataires au titre de l'exercice annuel concerné.

Chaque nouveau programme prévisionnel d'actions annuel sera approuvé par l'ensemble des partenaires signataires à l'occasion de la rencontre annuelle mentionnée à l'article 10.

Ce document pourra également servir de base à l'évaluation annuelle prévue à l'article 10.

ARTICLE 12 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous documents informatifs ou promotionnels, le partenariat avec la Ville de Saint-Chamond, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la CMA de la Loire, et ceci sur tous médiums et supports confondus (print, digital, affichage/signalétique, vidéos, radiophonique,...), notamment au moyen de l'apposition des logos, ou tous autres moyens nécessaires à la visibilité des partenaires.

ARTICLE 13 : Gouvernance

Dans le cadre d'un travail partenarial, l'Association et les autres partenaires signataires s'obligent à mettre en place une gouvernance régulière afin de s'assurer de la mise en œuvre des plans d'actions (triennal et annuel) ainsi que l'avancement du programme prévisionnel d'actions annuel et la poursuite des objectifs stratégiques.

Cette gouvernance se traduit notamment :

- Par un comité de suivi composé des élus et des services de la Ville de Saint-Chamond, de la CCI et de la CMA, ainsi que des membres du bureau de l'association et de son permanent. Le comité de suivi se réunira au moins une fois par trimestre ou à la demande de ses membres. L'organisation de ces réunions trimestrielles sera pilotée par la Ville de Saint-Chamond.
- Sur invitation de l'association, les services de la Ville de Saint-Chamond, de la CCI et de la CMA pourront participer aux réunions du bureau de l'association, uniquement à titre consultatif et sans droit de vote.
- La Ville de Saint-Chamond, la CCI et la CMA assisteront aux assemblées générales de l'association, sur invitation de l'association.
- Des temps d'échange réguliers pourront être organisés entre les services de la Ville de Saint-Chamond, de la CCI, de la CMA et l'association selon les besoins de la structure.
- Chaque partenaire signataire s'engage à transmettre aux autres partenaires toute information ou action susceptible d'entrer dans le champ de la réalisation des objectifs stratégiques de la présente convention.

ARTICLE 14 : Modification de la Convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord des différentes parties.

ARTICLE 15 : Résiliation de la Convention et litiges

En cas de non-respect par l'une des parties à l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de trouver un règlement amiable au différend. A défaut, seul le Tribunal Administratif de Lyon sera compétent.

A noter : Pièce-annexée à la présente convention : Plan d'actions triennal (2024-2026)

Fait à Saint-Chamond en 4 exemplaires, le.....

Mr Erick SCHAEFFER

M. Axel DUGUA

Président de l'association des
commerçants et artisans de
Saint-Chamond, dite
« Carrément Saint-Chamond »

Maire de Saint-Chamond

Madame Irène BREUIL

M. Pascal CALAMAND

Présidente de la CCI Lyon
Métropole Saint-Étienne
Roanne, Délégation de Saint-
Etienne

Président de la CMA de la Loire